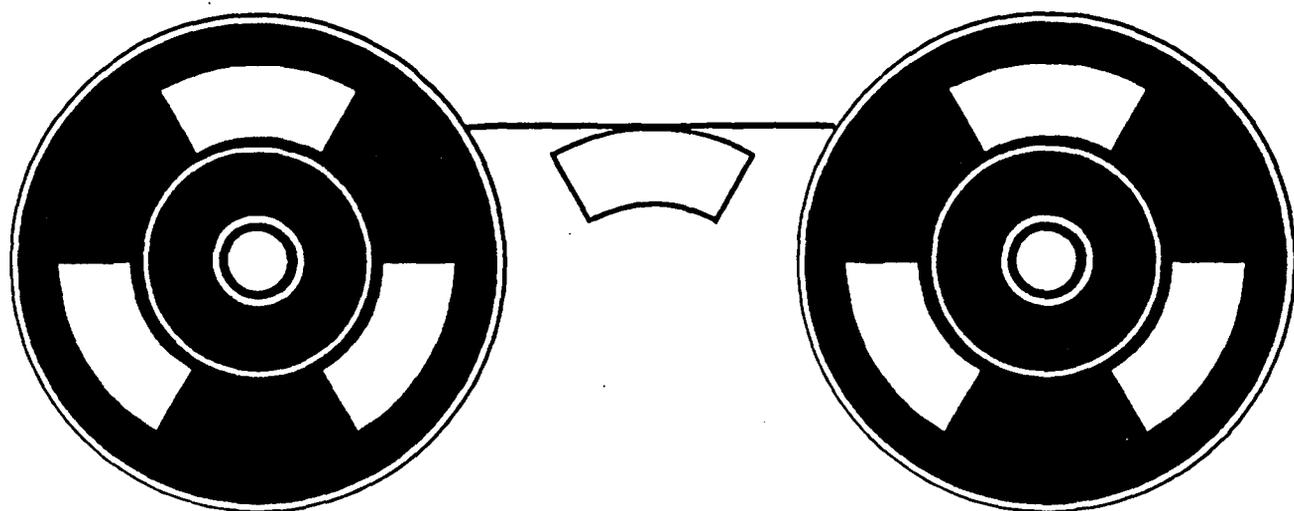




UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

1992 -RECOMMANDATIONS DU CCIR

(Nouvelles et révisées en date du 15 septembre 1992)



Série **RBR**
**ENREGISTREMENT SONORE
ET TÉLÉVISUEL**



COMITÉ CONSULTATIF INTERNATIONAL DES RADIOCOMMUNICATIONS
ISBN 92-61-04722-X

Genève, 1992

© UIT 1992

Tous droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.



Recommandation 778 (1992)

Enregistrement sur bande de signaux de télévision en composantes analogiques - Normes pour l'échange international de programmes de télévision sur bande magnétique

Extrait de la publication :

Recommandations CCIR : Série RBR : Enregistrement sonore et télévisuel
(Genève : UIT, 1992), pp. 8-11

This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

للاتصالات الدولي الاتحاد في والمحفوظات المكتبة قسم أجراه الضوئي بالمسح تصوير نتاج (PDF) الإلكترونية النسخة هذه (ITU) والمحفوظات المكتبة قسم في المتوفرة الوثائق ضمن أصلية ورقية وثيقة من نقلاً

此电子版（PDF版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

RECOMMANDATION 778

ENREGISTREMENT SUR BANDE DE SIGNAUX DE TÉLÉVISION
EN COMPOSANTES ANALOGIQUESNormes pour l'échange International de programmes
de télévision sur bande magnétique

(Question 102/11)

(1992)

Le CCIR,

recommande

que les enregistrements sur bande magnétique de signaux en composantes analogiques utilisés pour l'échange international de programmes de télévision satisfassent aux normes ci-après.

1. Normes de télévision

Les enregistrements sur bande magnétique de programmes de télévision pour l'échange international doivent être effectués suivant l'une des catégories suivantes de systèmes de télévision:

- 625 lignes, 50 trames/s;
- 525 lignes, 60 trames/s;

2. Format d'enregistrement**2.1 Enregistrement analogique de signaux vidéo en composantes**

Ces enregistrements doivent correspondre à l'un des formats spécifiés ci-dessous:

- système de magnétoscope à cassette à balayage hélicoïdal utilisant la bande magnétique de 12,65 mm, (0,5 in) de format L: Publication 961 de la CEI + Modification N° 1;
- système de magnétoscope à cassette à balayage hélicoïdal utilisant la bande magnétique de 12,65 mm (0,5 in) de format M 2: Document 60B (Secr) 191 de la CEI.

Note 1 – Les caractéristiques des systèmes de télévision sont données dans la Recommandation 470.

Note 2 – Les références relatives aux mesures et au réglage des magnétoscopes figureront dans un projet de nouvelle Recommandation.

Note 3 – Les directives pour le stockage des bandes magnétiques figurent dans la Publication Tech. 3202 de l'UER.

3. Spécifications pour l'enregistrement du son**3.1 Affectation de voies pour l'enregistrement du son**

L'affectation de voies son aux pistes sonores longitudinales est définie dans la Recommandation technique R38-1987 de l'UER (pour le type L uniquement).

L'affectation de voies son aux pistes audio à modulation de fréquence, et (éventuellement) à modulation PCM, nécessite un accord préalable.

Note 1 – Bien que de nombreuses organisations de radiodiffusion utilisent la compression-extension à des fins internes, l'emploi de ces techniques n'est pas recommandé sur les pistes sonores longitudinales pour l'échange international de programmes.

4. Montage

Le montage électronique doit maintenir en lecture un train d'impulsions de synchronisation issu du signal lu avec une différence de phase par rapport à la référence de la machine suffisamment faible pour éviter des perturbations.

Des informations sur le code temporel de commande nécessaires au montage figurent dans la Publication 461 de la CEI.

Les impératifs de trames dominantes pour le montage tels qu'ils sont définis dans la Recommandation technique R62-1990 de l'UER doivent être respectés. (Voir l'Annexe 1 à la Recommandation 469.)

Note 1 – Lorsque les signaux de programmes enregistrés sont dérivés d'une source composite, il faut observer des règles particulières en matière de montage composite afin d'obtenir une qualité de signal optimale. Les déclarations techniques D23-1984 et D25-1986 de l'UER décrivent en détail les exigences en matière de générateurs de synchronisation pour les signaux PAL à 625 lignes/50 trames. De plus amples détails figurent à l'Annexe 2 de la Recommandation 469.

5. Constitution et durée des amorces de début et de fin

Les sections d'enregistrements monophoniques de début et de fin servant d'amorces à la bande doivent être disposées sur celles-ci conformément à la séquence spécifiée au Tableau 1. Pour les enregistrements stéréophoniques, voir le Tableau 2.

6. Identification du programme

6.1 Chaque bande de télévision enregistrée doit être accompagnée au moins des renseignements suivants:

- nom de l'organisme ayant effectué l'enregistrement;
- titre du programme, ou bien titre, sous-titre et numéro de l'épisode;
- nombre total de bobines et numéro d'ordre de la bobine lorsque le programme est contenu sur plus d'une bobine;
- numéro d'identification (numéro de classement) du programme ou de la bande;
- durée totale du programme et durée du programme enregistré sur la bande;
- nombre de lignes et fréquence de trame (625/50 ou 525/60);
- les pistes son utilisées;
- le contenu de chaque piste son.

6.2 Les renseignements exigés au § 6.1 doivent être communiqués dans au moins une des langues officielles de l'UIT.

TABLEAU 1

Partie de la bande		Durée (s)	Image	Son (sur tout canal portant un son programme)	Signal de la piste d'asservissement
Amorce de début	Section de protection	10 (minimum)	Bande vierge		
	Section de réglage	60 (minimum)	Signal de réglage (1)	1 000 Hz au niveau de référence (2)	Ininterrompu
	Section facultative	5 (maximum)	Bande vierge		
	Section d'identification	15 (minimum)	Identification du programme	Identification parlée (de préférence) ou silence	Ininterrompu
	Section de repérage	8	Niveau de noir (3) ou signaux de repérage	Silence ou signaux de repérage	
		2	Niveau de noir (3)	Silence	
Programme (4)		Durée de lecture du programme	Programme		
Amorce de fin (après la fin du programme)		30 (minimum)	Niveau de noir (3)	Silence	

(1) Un projet de nouvelle Recommandation donnera des exemples de signaux de réglage appropriés pour les systèmes à 625 lignes et 50 trames par seconde.

(2) Voir le § 3.1 de la Recommandation 469.

(3) Dans le cas d'enregistrement en couleur, le signal au niveau du noir devrait être du noir codé couleur. Il est souhaitable que la séquence de trames couleur (8 trames en PAL, 4 trames en NTSC) se poursuive sans interruption du début à la fin de l'enregistrement du programme.

(4) Lorsque le code temporel de commande est enregistré sur la piste longitudinale assignée (voir le § 3), l'indication de temps au début du programme devrait figurer sur l'étiquette qui accompagne la bande.

TABLEAU 2

Partie de la bande		Durée (s)	Image	Son piste 1	Son piste 2	Signal de la piste d'asservissement
Amorce de début	Section de protection	10 (minimum)	Bande vierge			
	Section de réglage	60 (minimum)	Signal de réglage (1)	1 000 Hz au niveau de référence (2) intermittent (3) (4)	1 000 Hz au niveau de référence (2) (4)	Ininterrompu
	Section facultative	5 (maximum)	Bande vierge			
	Section d'identification	15 (minimum)	Identification du programme	Identification parlée (de préférence) ou silence	Identification parlée (de préférence) ou silence	Ininterrompu
	Section de repérage	8	Niveau de noir ou signaux de repérage	Silence ou signaux de repérage	Silence ou signaux de repérage	
2		Niveau de noir	Silence	Silence		
Programme (5)		Durée de lecture du programme	Programme			Ininterrompu
Amorce de fin (après la fin du programme)		30 (minimum)	Niveau de noir	Silence	Silence	

- (1) Un projet de nouvelle Recommandation donnera des exemples de signaux de réglage appropriés pour les systèmes à 625 lignes, 50 trames par seconde.
- (2) Voir le § 3.1 de la Recommandation 469. Les tonalités pour les deux pistes doivent être cohérentes (c'est-à-dire de la même source) et en phase.
- (3) La tonalité doit être interrompue pendant 0,25 s toutes les 3 s pour permettre d'identifier les enregistrements stéréophoniques. L'interruption peut être réalisée sans faire appel à un matériel automatique, dans les organismes qui n'échangent que très occasionnellement des enregistrements sur bandes vidéo stéréophoniques. On reconnaît que, dans ces conditions, la durée spécifiée pour l'interruption peut ne pas être respectée strictement.
- (4) En Australie, la tonalité de référence est sur la piste 1 et la tonalité de référence intermittente sur la piste 2. Cette manière de procéder a pour but d'identifier les pistes et de maintenir la compatibilité avec la tonalité de référence de la piste 1 mono.
- (5) Lorsque le code temporel est enregistré sur la piste longitudinale assignée, l'indication du moment du début du programme doit figurer sur l'étiquette qui accompagne la bande.